



REGLEMENT INTERIEUR

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE HIP-HOP
INTERCOMMUNALE
WOLFISHEIM-HOLTZHEIM
2026 / 2031

REGLEMENT INTERIEUR



L'École de Musique et de danse Hip-Hop Intercommunale de Wolfisheim-Holtzheim bénéficie du soutien financier des communes, qui contribuent activement à la formation musicale des élèves.

Les élèves sont vivement encouragés à participer aux auditions, concerts et manifestations organisés par l'école de musique et les communes. Ces événements constituent un prolongement essentiel de l'apprentissage artistique et participent au rayonnement culturel du territoire.

CHAPITRE I – ORGANISATION DE L'ÉCOLE

1.1 Admission

L'École de Musique et de danse Hip-Hop Intercommunale de Wolfisheim-Holtzheim accueille les enfants à partir de 4 ans ainsi que les adultes, débutants ou confirmés, sans limite d'âge.

1.2 Enseignements collectifs

Les cours d'éveil musical, de formation musicale, de chorale et de danse hip-hop sont dispensés en groupe.

La durée hebdomadaire des cours est fixée comme suit :

- Éveil musical : 45 minutes
- Cours d'orientation : 1 heure
- Formation musicale : 1 heure
- Chorale : 1 heure
- Danse Hip-Hop : 1 heure

1.3 Formation musicale

La formation musicale est obligatoire pour tous les élèves inscrits en premier cycle, à l'exception des élèves adultes.

1.4 Cours instrumentaux

Les cours instrumentaux sont dispensés individuellement. Leur durée hebdomadaire est de 30 ou 45 minutes selon le cycle d'études suivi.

1.5 Pratiques collectives



Les ateliers de pratique collective (musiques actuelles, ensemble de flûtes traversières, et ensemble de saxophones) sont fortement recommandés. Ils sont inclus dans la scolarité des élèves déjà inscrits à une autre activité musicale au sein de l'école.

Ces ateliers sont également accessibles aux personnes extérieures à l'établissement, selon la tarification en vigueur.

1.6 Horaires

Les horaires des cours et ateliers sont établis au début de chaque année scolaire.

1.7 Calendrier scolaire

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires ni les jours fériés légaux. L'écolage annuel comprend un minimum de 30 cours par année scolaire.

1.8 Engagement annuel

L'inscription engage l'élève pour l'ensemble de l'année scolaire.

Toute demande d'interruption de scolarité ne pourra être examinée qu'en cas de force majeure, notamment :

- Déménagement
- Maladie entraînant une interruption des cours d'au moins quatre semaines consécutives.

Toute demande devra être adressée à la direction par courrier ou par courrier électronique, accompagnée des justificatifs nécessaires.

1.9 Prise en compte des modifications

Seules les demandes formulées par écrit et dans les délais prévus seront prises en considération.